

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_4397_CC****MANIFESTATION : LES FOULEES DE LA PRESSE
DE LA MANCHE
LE 11 NOVEMBRE 2023****MONTAGE A PARTIR DU 08/11/2023 – 17H****DEMONTAGE TERMINÉ LE 14/11/2023 – 17H****CENTRE VILLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Direction des Sports de la Mairie de
Cherbourg-en-Cotentin en date du 03 octobre 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
DU 08 AU 14 NOVEMBRE 2023****ARTICLE 1** – La ville de Cherbourg-en-Cotentin autorise l'organisation de la 41^{ème} édition des Foulées de la Presse de la Manche le 11 novembre 2023.**ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERDITE**

La circulation de tous les véhicules sera interdite (hors secours/police) :

Le 11 novembre 2023 de 11h30 à 19h dans les rues suivantes :

- Quai Alexandre III
- rue Victor Grignard
- rue de la Duché (partie comprise entre la rue Asselin et la rue Emmanuel Lais)
- Avenue Delaville
- Rue François 1^{er}
- Rue Paul Doumer
- Boulevard Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Place de la Fontaine
- Rue Tour Carrée
- Rue au Blé
- Rue Grande Rue
- Rue Gambetta
- Rue des Tribunaux
- Rue des Portes
- Rue Christine
- Rue Emmanuel Liais
- Rue Emile Zola (sens descendant)
- Rue François la Vieille
- Rue Paul Talluau (partie comprise entre la rue Grande Vallée et la place de la République)
- Rue de l'Onglet
- Place Napoléon
- Place de la République
- Rue des Portes
- Rue des Halles
- Rue Louis XVI
- Rue Grande Vallée
- Rue du Port
- Rue de la Marine.

ARTICLE 10 – SECURITÉ

Barrières : Pour toutes les intersections se situant sur le parcours, des barrières en triangle seront disposées pour les voies où il peut y avoir des véhicules et des barrières simples pour les indications de parcours.

Des agents de sécurité du CBANC seront installés à chaque intersection.

Véhicules : Des véhicules de l'organisateur seront disposés à l'angle du quai de l'Entrepôt / avenue Jean-François Millet, quai de l'entrepôt / pont tournant, angle boulevard Robert Schuman / boulevard Pierre Mendès France, place Henri Gréville / rue Emmanuel Liais, angle rue de l'onglet / quai de Caligny, rue Guillaume Fouace / place Henry Gréville, rue de l'Onglet / avenue Cessart, rue du Diablotin, angle place Napoléon / place de la République, place de Bricqueville, quai Alexandre III.

Positionnement des services d'ordre :

- Agents de sécurité certifiés : Zones d'arrivée et de départ ;
- Agents de sécurité du CBANC : A chaque intersection située sur le parcours ;
- Présence de la Police Nationale en patrouille.

Secours :

La voie pour les secours sera boulevard Pierre Mendès-France.

Autorise la mise en place de chalets de secours :

- Avenue Delaville ;
- Place de la Fontaine ;
- Place du Général du Gaulle.

ARTICLE 11 – WC

Autorise la mise en place de WC : rue Paul Doumer.

ARTICLE 12 – SONORATION

Autorise la sonorisation de l'événement.

ARTICLE 13 – En ce qui concerne toutes les mesures de circulation, les automobilistes devront se conformer aux indications données par le service d'ordre.

ARTICLE 14 – Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 15 – Les zones de départ et d'arrivée de la course (avenue Delaville et Place Divette) seront interdites aux commerçants ambulants.

Seuls pourront s'y installer les stands accrédités par les organisateurs.

ARTICLE 16 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et par le comité d'organisation des Foulées de la Presse de la Manche, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 18 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 octobre 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN